

Le 27 juin 2023

Mme Agnès Pannier-Runacher  
Ministre de la transition énergétique

Madame la Ministre,

Par courrier en date du 21 mars dernier rappelé en pièce jointe, j'attirais votre attention sur les conséquences économiques et sociales majeures qui résultent de la rédaction actuelle de la RT2020 et du décret relatif à l'instruction du Diagnostic de Performance énergétique (DPE) et à ses conséquences sur les conditions de location des logements considérés comme des passoires énergétiques.

Pour mémoire, je soulignais que la rédaction actuelle pénalise fortement le chauffage électrique, sans justification technique, les logements faisant appel à ces radiateurs ayant pour l'essentiel été réalisés selon les normes requises. Il favorise indûment le chauffage au gaz. Ainsi, si on considère deux logements identiques, celui qui sera chauffé au gaz –et donc émetteur de gaz carbonique- aura une étiquette de performance énergétique plus favorable, généralement de deux niveaux, que celui chauffé à l'électricité. Alors que tous les efforts doivent être mobilisés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, c'est à l'évidence un non-sens absolu.

Cette incongruité provient du choix de baser le DPE sur l'énergie primaire consommée et non sur l'énergie finale, qui est pourtant la seule référence pertinente. Ce choix de l'énergie primaire permet insidieusement de pénaliser l'utilisation de l'électricité, certains services de l'administration condamnant cette source d'énergie au motif qu'elle provient majoritairement du nucléaire.

Fort heureusement, la politique énergétique de la France vise aujourd'hui à relancer l'industrie nucléaire, et nous saluons les efforts que vous déployez en ce sens. En pleine cohérence avec cette orientation, je vous recommande d'engager sans délai la modification de la réglementation, en retenant l'énergie finale consommée pour caractériser la performance énergétique et le critère retenu pour déclarer un logement passoire énergétique. Plus de 8 millions d'appartements et de maisons sont concernés par une injustice qui pourrait générer un mouvement social.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette recommandation et des instructions que vous donnerez à vos services pour apporter les correctifs nécessaires aux textes réglementaires concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de la haute considération.

BA-Pdt

PJ : Notre lettre du 21 mars 2023

Madame Agnès PANNIER-RUNACHER  
Ministre de la transition énergétique

Objet : Performance énergétique des bâtiments

Madame la Ministre

PNC-France souhaite attirer votre attention sur les graves conséquences économiques et sociales du décret en cours d'élaboration, précisant les conditions de location des logements en fonction de leur Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) mis récemment en consultation.

Ce décret présente un risque social grave car il défavorise considérablement les logements faisant appel à l'électricité pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. En effet, la RE 2020, conformément l'article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation prend en compte **l'énergie primaire** consommée pour évaluer la performance énergétique d'un bâtiment lors de l'établissement du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE). De ce fait un coefficient de 2,3 s'applique à l'électricité seule, les combustibles fossiles, gaz et fioul essentiellement, étant considérés comme parfaits (coefficient 1) à l'entrée du bâtiment. Or le seul indicateur pertinent pour juger de la qualité énergétique d'un bâtiment est **l'énergie finale** consommée dans ledit bâtiment.

Il résulte de la rédaction actuelle que, si on considère deux logements identiques, celui qui sera chauffé au gaz et émetteur de gaz carbonique aura -contre toute logique- une étiquette de performance énergétique plus favorable, d'un ou souvent deux niveaux, que celui qui a recours à une électricité très largement décarbonée.

Sur le plan économique, les contraintes à venir, résultant des nouveaux niveaux de performance minimale retenus dans le projet de décret vont s'imposer dans l'état actuel de la réglementation à **l'essentiel des 4,2 millions d'appartements et des 4,3 millions de maisons équipés de convecteurs**. Cette approche est dévastatrice pour la valeur commerciale de ces 8,5 millions de domiciles. Paradoxalement, les autres domiciles restant dépendants des énergies fossiles, fioul ou gaz sont ainsi favorisés. Faut-il rappeler que dans les années 2000, les gouvernements successifs français avaient encouragé le chauffage électrique, car national et limitant notre déficit commercial, et que pour des ménages modestes l'investissement était limité. Ce traitement inéquitable du chauffage électrique est également contraire à la priorité donnée par le Président de la République à la décarbonation de notre pays.

Dans de très nombreux cas, en particulier dans les logements collectifs, l'installation de pompes à chaleur est coûteuse et souvent impossible. PNC-France, comme de nombreux experts estime qu'il faudrait en urgence modifier la réglementation en retenant pour caractériser la performance énergétique (et en conséquence la qualification de passoire énergétique) la seule énergie finale consommée, et en révisant dès que possible l'étiquette énergétique dans le RE 2000 et dans le DPE sur cette même base.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette remarque, et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Bernard Accoyer

Président de PNC-France

Copie : Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique